



Réunion des organes à distance

Garantir l'accès et éviter les écueils



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Wallonie

Webinaire – 13 décembre 2021

Nos invités

Jean-Paul BASTIN
Bourgmestre de Malmédy

Christophe COLLIGNON
Ministre des Pouvoirs locaux

Maxime DAYE
Bourgmestre de Braine-le-Comte

Pierre WACQUIER
Président d'IPALLE

Vincent DEMARS
Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux

Laurent DUPONT
Président du Comité de direction d'IPALLE

Sylvie BOLLEN
Conseillère experte à l'UVCW

Gaëlle DE ROECK
Conseiller à l'UVCW

Hubert LECHAT
Directeur au SPW

Joël LAMBILLOTTE
Directeur général adjoint d'Imio



Menu de la séance

- 01 Réunion à distance des organes en Wallonie
- 02 Quels enjeux pour les pouvoirs locaux ?
- 03 Focus sur les nouvelles dispositions
- 04 Qu'en est-il dans la pratique ?



01

02

03

04

La réunion à distance des organes en Wallonie

Christophe COLLIGNON

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville



01

02

03

04

Quels enjeux pour les pouvoirs locaux ?

Sylvie BOLLEN
UVCW



Plan de l'exposé

1. Rétroactes

De mars 2020 au 30.9.2020

Du 1.10.2020 au 30.9.2021

Depuis le 1.10.2021

2. Pérennisation – les décrets 15.7.2021

3. Constats – enjeux



Rétroactes

De mars 2020 au 30.9.2020

17.3.2020 : le PW accorde les PS au GW (3 mois non prorogés)

Les pouvoirs spéciaux accordés au collège communal

Circulaire puis AGW n°5 18.3.2020: les attributions du conseil communal, visées par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont exercées par le collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées.

Mesure prolongée jusqu'au 3.5.2020 inclus (AGW 17.4.2020)



Rétroactes

De mars 2020 au 30.9.2020

Les réunions des organes

Circulaire 16.3.2020: les collèges ou les organes de gestion **peuvent** se réunir sous la forme de vidéoconférence

AGW n° 6 24.3.2020: **obligatoire** : « *Pour une durée de 30 jours à dater du jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les réunions des collèges communaux, (...), des conseils d'administration, des bureaux exécutifs et d'autres organes restreints de gestion des intercommunales se tiennent par vidéoconférence ou téléconférence, sauf motifs impérieux de se réunir physiquement* ».

AGW n° 30 30.4.2020 – stratégie de déconfinement : ok au maintien des réunions virtuelles là où la distanciation sociale n'est pas possible

A la demande de l'UVCW: retour conditionné aux PS du collège en cas d'impossibilité de toute réunion



Rétroactes

De mars 2020 au 30.9.2020

Les réunions des organes

Règles équivalentes pour les paraloaux: AGW n°32 (30.42020) relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association. Donnait la possibilité aux entités paraloales :

- de reporter leur assemblée générale
- de modifier les modalités de sa tenue, en respectant les mesures liées à la lutte contre la Covid-19
- de modifier les modalités de la tenue de leurs organes de gestion pour les mêmes raisons
- de transmettre le rapport annuel de rémunérations dans un délai élargi.



Rétroactes

Du 1.10.2020 au 30.9.2021

Les réunions des organes

3 décrets organisent de manière temporaire respectivement la prolongation de la possibilité de la tenue **virtuelle** des réunions des CPAS, des organes communaux et des organes des paraloaux (décrets 1.10.2020, MB 16.10.2020)

Initialement jusqu'au 31.12.2020 pour les paraloaux, et jusqu'au 31.3.2021 pour les organes communaux

Ces dispositions ont ensuite été prorogées jusqu'au 30.9.2021 (décrets 1.4.2021, MB 12.4.2021)



Rétroactes

Depuis le 1.10.2021

Les réunions des organes

Décrets du 15.7.2021 (MB 28.7.2021), l'un modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre la réunion à distance des instances, l'autre modifiant certaines dispositions de la LO CPAS en vue de permettre les réunions à distance des instances

Ils organisent, à partir du 1^{er} octobre 2021, la possibilité, pour les organes locaux, de se réunir à distance, dans certaines conditions.



2. Pérennisation

Les décrets du 15.7.2021

Principe: les séances, en situation ordinaire, se tiennent en présentiel

Réunions à distance du conseil communal et de l'assemblée générale d'intercommunale en situation extraordinaire uniquement – exclusion de certaines thématiques

Dans 20% des cas maximum, les réunions à distance du collège communal, de l'organe de gestion des régies communales autonomes, du comité de gestion de l'association de projet, du bureau exécutif de l'intercommunale, du comité de rémunération de l'intercommunale, d'un organe restreint de gestion de l'intercommunale, du comité d'audit de l'intercommunale en situation ordinaire

Exclusion de certains points pour les réunions à distance du collège communal et des organes de gestion, que ce soit en situation ordinaire ou en situation extraordinaire

Voir exposé suivant



3. Constats - Enjeux

Malgré la situation chaotique du début de la pandémie, les PL wallons n'ont pas cessé de fonctionner - le législateur wallon a fait face rapidement

Procédure pérennisée moins de 20 mois après son lancement, plus expérimental

Exercice ardu : difficile équilibre à trouver

Conseil communal : les réunions présentiels sont importantes pour maintenir, renouer le dialogue avec le citoyen - limitation du virtuel à la seule situation extraordinaire

Mais ce regain d'intérêt semble avoir vu le jour grâce aux réunions virtuelles !



3. Constats - Enjeux

Collège communal : importance aussi des échanges entre pairs

Possibilité de réunion virtuelle en cas de situation ordinaire (seuil des 20% - calcul ?) permet de fonctionner hors la présence physique dans la commune de tous les membres du Collège – cf. prescrit légal L1123-20 : réunions du collège aussi souvent que l'exige la prompte expédition des affaires.

Paralocaux

Décisions rapides

Organisation aisée

Participation importante

bonus mobilité pour les « grandes » intercommunales



3. Constats - Enjeux

Evolution législative à saluer – modernisation du mode de fonctionnement des organes communaux et paraloaux dans certaines circonstances et sous certaines conditions

Intérêt à évaluer rapidement la réforme pour la faire progresser encore – intérêt du webinaire d'aujourd'hui

Points d'attention :

- Moyens techniques et financiers pour assurer la pérennisation. Ex. certaines communes renoncent au conseil communal virtuel à cause du coût de la transmission « live »
- Réflexion sur les réunions mixtes, à tout le moins pour les collègues et certains organes de gestion ?
- Elargissement de la notion de situation extraordinaire (situations spécifiques – autonomie locale) ?
- Extension à tous les organes des intercommunales
- Limitation à un quota (// Flandre) ?
- Réponses aux difficultés concrètes d'application (chats, problèmes techniques: transmission live, ...).



3. Constats - Enjeux

Votre participation active aujourd'hui y aidera !

Merci de votre attention



01

02

03

04

Focus sur les nouvelles dispositions

Hubert LECHAT
SPW



Décrets du 15 juillet 2021 (M.B. 28 juillet 2021), modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Rétroactes des 2 décrets

- Avril 2020 : trois arrêtés de pouvoirs spéciaux, permettant aux organes des différentes instances des pouvoirs locaux de se réunir, soit de manière physique, soit de manière virtuelle.
- 1^{er} octobre 2020 : prolongation de certaines mesures des arrêtés de pouvoirs spéciaux jusqu'au 31 mars 2021 pour les communes, provinces et CPAS et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les institutions para- ou supralocales.
- Nouvelles prolongations venant à expiration le 30 septembre 2021



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITION Décrets du 15 juillet 2021

- Nouveau titre et chapitre visant les modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux dans le CDLD/ loi organique (ajout art. 30bis-30 quater)
- Nouvelles dispositions du CDLD concernant le fonctionnement d'un organe et un renvoi à la 6^{ème} partie
- Nouveau chapitre
 - Définitions
 - Règles applicables aux réunions d'un organe « législatif »
 - Règles applicables aux réunions d'un organe « exécutif »
- Adoption de 2 AGW
- Circulaire 30 septembre 2021



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Définition

- Réunion à distance
- Situation extraordinaire
- Situation ordinaire



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Organes législatifs

- Conseil communal - conseil provincial - conseil de l'action sociale - AG interco - associations chapitre XII - comités spéciaux
 - + séances communes conseil communal/conseil de CPAS
 - + réunions des commissions et conseils consultatifs créés en application des articles L1122-34 et L1122-35; L2212-14, L2212-30 et L2212-31
- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire - Matière exclue, sauf si l'autorité est tenue au respect de délais de rigueur :
 - les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel ;
 - les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AG INTERCO - Chapitre XII

- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire :
 - Obligation du mandat impératif
 - Transmission de la délibération communale à l'intercommunale (prise en compte tant en terme de quorum de vote ou de présence)
 - Information de la commune si elle ne souhaite pas être représentée



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Organes exécutifs

- Collège communal, provincial, Bureau permanent
- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation ordinaire jusqu'à 20 % des réunions
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire
- Exclusion en distanciel
 - ❑ les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel ;
 - ❑ les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux

(NB : pas applicable en situation extraordinaire si délai de rigueur imposé)



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS Organes exécutifs- Paralocal

- Organes de gestion des régies autonomes, Comité de gestion des associations de projet, Conseil d'administration, Bureau exécutif, organes restreints de gestion, comité de rémunération, comité d'audit des intercommunales, Conseil d'administration, comité d'audit des associations chapitre XII
- La règle : le présentiel tant en situation ordinaire qu'extraordinaire
- Possibilité de distanciel en situation ordinaire jusqu'à 20 % de leurs réunions
(Non applicable pour les conseils d'administration des intercos et associations chapitre XII)
- Possibilité de distanciel en situation extraordinaire



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Organes exécutifs- Paralocal

- Exclusion pour
 - les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel (pas applicable en situation extraordinaire si délai de rigueur imposé) ;
 - les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux (pas applicable en situation extraordinaire si délai de rigueur imposé) ;
 - le plan stratégique ;
 - les décisions relatives à la stratégie financière ;
 - les dispositions générales en matière de personnel que ce soient les conditions d'accès aux emplois ou les conditions rémunératoires ;
 - les règles particulières applicables à la fonction dirigeante locale ;
 - les budgets et comptes.



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AGW

Convocation

- modalités identiques à la convocation à un réunion physique de l'organe ;
- mention des raisons justifiant la tenue d'une réunion à distance ;
- mention de la dénomination de l'outil numérique utilisé aux fins de la réunion ;
- nécessité d'une brève explication technique de la manière dont le membre procède pour se connecter et participer à la réunion.



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AGW

Procès-verbal

- Mention au procès-verbal de la séance des heures d'ouverture et clôture de la séance
- Mention des éventuelles interruptions dues à des problèmes techniques

Déroulement de la séance

- Outil numérique garantit l'identification certaine du membre de l'organe pendant toute la durée de la réunion
- Au prononcé du huis clos et à la demande du Président de séance, chaque membre s'engage, individuellement et à haute voix, au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant tout le huis clos
- Réunion à distance réalisée au moyen du matériel personnel du mandataire. À défaut, l'institution lui fournit le matériel nécessaire pour participer à la réunion soit à son domicile, soit dans les locaux du pouvoir local



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS AGW

Les votes

- ❑ Les votes au scrutin secret sont adressés à la personne chargée légalement ou statutairement de veiller à la légalité du processus de décision par voie électronique. Cette personne se charge d'anonymiser les votes dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

Les interpellations citoyennes

- ❑ En cas d'interpellation citoyenne, la commune ou la province met, au besoin, des moyens techniques à disposition de l'habitant afin qu'il puisse s'exprimer lors de la séance du conseil communal ou provincial.

La publicité

- ❑ La partie publique de la réunion à distance d'un organe est obligatoirement diffusée en direct sur le site internet de l'institution dont elle fait partie ou selon les modalités précisées sur celui-ci. La diffusion est interrompue à chaque fois que le huis clos est prononcé



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Application des principes démocratiques

Strict respect des principes démocratiques consacrés par le CDLD

- respect de la publicité des débats (en séance publique)
- la prise de parole des membres
- la possibilité d'échanges de vue au travers de prises de parole ou de questions/réponses
- la garantie de l'exercice du droit d'interpellation citoyenne
- l'expression des votes



FOCUS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS

Application des principes démocratiques

Strict respect des principes démocratiques consacrés par la loi organique

- le respect strict du secret professionnel
- le respect strict de la non-publicité des débats
- la prise de parole des membres
- la possibilité d'échanges de vue au travers de prises de parole ou de questions/réponses
- l'expression des votes



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Service public de Wallonie
intérieur action sociale

Département des Politiques publiques locales

Direction de la Législation organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100

5100 NAMUR (Jambes)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32

legislationorganique.interieur@spw.wallonie.be

Website : <https://interieur.wallonie.be>



01

02

03

04

Réussir la mise en œuvre des nouvelles dispositions



Merci pour votre participation !



À bientôt !

